Araldo

Herbicide pour le traitement automnal des céréales (sauf l'avoine)

- **L'herbicide standard pour le traitement d'automne**
- **Action de longue durée**
- **Délais d'application modulable**

Matières actives
32,3% flufenacet (400 g/l),
16,1% diflufénican (200 g/l)

Formulation
Suspension concentrée (SC)

Mode d'action
Araldo est un herbicide d'automne pour toutes les céréales (sauf l'avoine).
Araldo est un herbicide combiné à base de flufenacet et de diflufénican pour une lutte précoce contre les graminées et les dicotylédones annuelles. Il agit principalement par les racines et l´hypocotyle ou le coléoptile, et en post-levée précoce aussi par les feuilles. Araldo est efficace contre les graminées et les dicotylédones.
En règle générale, le dosage suffit contre les adventices levant en automne. Lors d'un enherbement important avec gaillet gratteron ou matricaire camomille, il sera peut-être nécessaire de procéder à un traitement de correction au printemps.

Application
Céréales d'automne:
Blé, Orge, Triticale, Seigle, Epeautre
0,4-0,6 l/ha Araldo en automne en pré-levée ou en post-levée précoce (BBCH 00-24).
En situation extrême avec une importante levée tardive de vulpin des champs et/ou beaucoup de ray-grass d'Italie, il sera nécessaire de procéder à un traitement de rattrapage au printemps avec un produit graminicide comme Archipel ou Axial One.

Spectre d'efficacité
Efficacité très bonne à bonne: Agrostide jouet du vent (dès 0,4 l/ha), pâturin annuel, ray-grass d'Italie (plantule), vulpin des champs (avec 0,6 l/ha jusqu´à 2 feuilles); capselle bourse à pasteur, chénopodes, coquelicot, gaillet gratteron, galinsoga à petites fleurs, laiteron annuel, lamier pourpre, matricaire camomille (jusqu´à cotylédons), morelle noire, mouron des oiseaux, moutarde des champs, myosotis des champs, ortie royale, pensée des champs, ravenelle, renouées, repousses de colza (jusqu´à cotylédons), séneçon vulgaire, tabouret des champs, véroniques.
Efficacité suffisante: Folle avoine; fumeterre officinale.
Efficacité insuffisante: Bromes, chiendent rampant, millets; amarantes, ambroisie à feuilles d'armoise, bleuet, éthuse ciguë, géraniums, mercuriale annuelle, repousses de pommes de terre, repousses de tournesol, vesce commune, vivaces.

A observer
- Traitement en pré-levée selon PER jusqu'au 10 octobre.
- Traitement en post-levée précoce selon PER jusqu'au 31 octobre.
- Traitements au plus tard jusqu'au stade BBCH 24.
- La meilleure efficacité est obtenue lors de traitements sur une flore adventice peu développée (cotylédons à 2 feuilles) et sur des sols finement préparés.
- Aucune restriction variétale, emploi sur orge hybride sans restriction. Prudence sur seigle hybride.
- Son emploi est conseillé uniquement sur des semis réguliers avec une profondeur minimale de 2-3 cm.

• Ne pas traiter sur des cultures affaiblies (gel, eau stagnante, stress, etc.) et des sols sableux ou caillouteux.
• Lors de fortes précipitations après le traitement, un jaunissement passager de la culture est possible; il est sans effet négatif sur le rendement.
• Pour les cultures destinées à la production de semences hybrides, certaines lignées mâles et femelles utilisées pour les croisements peuvent présenter, notamment pour le seigle, une sensibilité plus élevée.
• Emploi interdit sur les toits et les terrasse, sur les aires d'entreposage, sur les routes, les chemins et les places, sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrés.
• SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
• Pour un dosage de 0.4 l/ha:
SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions de l'OFAG.
• Pour un dosage de 0.6 l/ha (> 0.4 l/ha):
SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 point selon les instructions de l'OFAG.
• Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
• La réutilisation de l'emballage est interdite.
• Stockage: conserver dans un endroit frais, mais à l'abri du gel et sec dans les emballages d'origine fermés. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Cultures suivantes

En conditions normales, il est possible de mettre en place toute culture après la récolte. En situation extrême (sols très légers, longue période de sécheresse) il est conseillé d´être prudent envers les cultures dérobées avec prédominance de plantes dicotylédones. Lorsqu´un remplacement prématuré de la culture s´avère nécessaire, il est possible en automne de ressemer du blé. Au printemps, après un délai de 12 semaines, la mise en place de blé, orge, pois protéagineux, pommes de terre, haricots ou pois est envisageable.

Après un labour, il est même possible de cultiver.de l´avoine, des betteraves, du maïs ou du tournesol. Lors de mélanges, respecter également les prescriptions pour les produits ajoutés.

Emballages

1 l (12 x 1 l)

Marque

Araldo®

® Registered trademark of a Syngenta Group Company

Premiers soins en cas d'incident

Conseils généraux: Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, Tox Info Suisse ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
En cas de projection dans les yeux: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Consulter un spécialiste. Un examen médical immédiat est requis.
En cas d'inhalation: Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.
En cas de contact cutané: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
En cas d'ingestion: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir.
Conseil pour le médecin: Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible. Traiter de façon symptomatique.

Protection de la jeunesse

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites

d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Indications relatives aux dangers

GHS07 Attention dangereux
GHS08 Dangereux pour la santé
GHS09 Dangereux pour le milieu aquatique
Mention d‘avertissement: Attention

EUH401 Respecter les instructions d’utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l’environnement.
H302 Nocif en cas d’ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H373 Risque présumé d’effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d’expositions répétées ou d’une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/une tenue de protection.
P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de récupération conformément à la réglementation locale.
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

En cas d’urgence, intoxications:
Tox Info Suisse, tél. 145 ou 044 251 66 66

Homologation

Herbicide: Suspension concentrée (SC),
Teneur: 32,3% flufenacet (400 g/l),
16,1% diflufénican (200 g/l),
No.de contr.féd.:W 6226-1

Syngenta Agro AG
Schaffhauserstrasse 101
CH-4332 Stein (AG)
Tel. 0900 800 008
www.syngenta.ch

Version

20.07.2021